

Procès verbal

De l'assemblée générale de l'association « Cit'en » et de l'assemblée constitutive de la SAS Oc'citen.
Lundi 27 mai 2019 de 18h30 à 20h30 au Jardin intérieur à Marguerittes

Approbation de l'ordre du jour adressé dans les délais.

A : Assemblée Générale de Cit'en

1- Le projet/ présentation.

L'association Cit'en, engage toutes actions en faveur de :

- La sobriété et l'efficacité énergétique,
- La production d'énergies renouvelables citoyennes.

Créée en 2017 par des citoyens de l'agglomération, elle se développe sur le territoire de Nîmes métropole (39 communes).

Elle se situe dans le cadre de l'éducation populaire et plus particulièrement de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable. Elle est membre du réseau gardois de l'EEDD : « MNE-RENE30 »

Le projet 2018-2020 consiste à créer une grappe de toitures photovoltaïques dans le but :

- D'augmenter la production d'énergies renouvelables pour devenir un territoire régional à énergie positive.
- D'inscrire la participation des citoyen-ne-s et des collectivités comme l'un des axes principaux des politiques climat-énergie.

Elle a obtenu le soutien :

- De Nîmes Métropole (Appel à projet #dédé et allocation d'une subvention de 80 % de 13 200 € pour financer des frais de communication et les 1ères études de faisabilité)
- Du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (Conseil Départemental du Gard).
- De la Région « Occitanie » et de l'ADEME (Etat) en étant lauréate de la 4^{ème} édition de l'appel à projets « Energies Renouvelables Coopératives et Citoyennes ».
- D'étudiant-e-s de l'IUT de Nîmes, du Master de Psychologie Sociale et Environnementale d'Unîmes et de l'école des Mines d'Alès.

Perspectives :

- Création d'une Société Anonyme Simplifiée à forme coopérative.
- Financement participatif : souscriptions et conventions.
- Construction et exploitation de plusieurs centrales photovoltaïques.

1-2 Les étapes à venir dans les grandes lignes.

Jusqu'à présent toutes les démarches concernant la phase d'émergence et la recherche de toitures privées et publiques ont été réalisées par des adhérent-e-s de Cit'en

Pour passer au développement il est nécessaire de créer une société commerciale qui exploitera les centrales photovoltaïques. La forme de SAS coopérative à capital variable avec une gouvernance partagée (une personne, une voix) est le vecteur juridique le plus simple à gérer. C'est la forme choisie par les acteurs locaux qui nous ont précédés.

La SAS à capital variable Oc'citen doit effectuer les demandes de subventions :

- D'aide aux études auprès de la Région et de l'ADEME (50 000 € HT par moitié) cette aide finançant 70 % des frais engagés, à laquelle il convient d'ajouter une aide forfaitaire de la Région pour 2 000 € pour les réunions publiques de mobilisation sur les différentes communes concernées. L'objectif est d'effectuer le dépôt avant le 30 juin 2019 pour passer en commission en octobre.

- De prime à la participation citoyenne « 1 € Région pour 1 € citoyen » dans la limite de 100 000 €.

Avec ces appels à projet, la Région peut atteindre son objectif de devenir la 1^{ère} région européenne à énergie positive et de tempérer la trop forte concentration du marché de l'électricité.

C'est la SAS qui exploitera les toitures retenues :

- Fin des études de faisabilité et études de structure. Ces dernières sont nécessaires lorsqu'il s'agit d'établissement recevant du public (ERP) et du fait que les panneaux sont installés en surimposition (la charpente doit pouvoir supporter le poids des panneaux). Les ombrières peuvent aussi rentrer dans ce cadre.
- Installation : acquisition du matériel nécessaire (panneaux, onduleurs, etc.) ; rédaction du cahier des charges auprès d'installateur locaux.
- Revente de l'électricité produite par les panneaux à un tarif à obligation d'achat garanti par l'Etat sur 20 ans à EDF puis à Enercoop Languedoc Roussillon (Le passage par EDF est rendu obligatoire pour bénéficier de ce tarif). Par exemple pour une installation de 9 kwc (Kilowatt Crète) le kwh (Kilowattheure) est vendu 0,1207 €. Ce qui représente un chiffre d'affaires moyen de 1 200 €. Ce tarif diminue et sera peut-être supprimé à terme.
- Contractualisation avec les propriétaires des toits publics ou privés. Ils perçoivent un petit loyer (1 € du m² par an ; pour un 9 kwc 60 € environ). Au bout de 20 ans, ils peuvent continuer à confier l'exploitation à la SAS ou décider de la réaliser eux-mêmes. Ils deviennent alors propriétaire des panneaux.
- Maintenance et assurance.
- Versera à Cit'en un montant lui permettant de mener des actions de sensibilisation. Un contrat entre les deux entités sera signé.

2- Point sur les toitures et choix de l'ordre de réalisation.

Pour la 1^{ère} phase :

- Deux toitures privées de 9kwc à Marguerittes.
- Trois toitures publiques à St Dionisy : Deux de 9kwc et une de 34,8.
- Un contact à consolider avec la commune de St Come et Maruejols.
- Une toiture sur Nîmes qui n'est pas intéressante techniquement parlant mais qui est bon vecteur de communication.

Chacun-e d'entre nous peut en parler aux élu-e-s pour les convaincre de l'intérêt pour eux.

Pour lever les freins :

Durée de vie des panneaux : 30 ans garantie, perte de 10% à 20 ans. 95 % de recyclage potentiel

Une société en région PACA peut les recycler. La silice se trouve en abondance sur terre et il n'y a pas de terre rare dans un panneau. Les panneaux sont produits dans plusieurs états de l'union européenne.

B : Assemblée constitutive d'Oc'citen

1- Présentation et approbation des statuts de la SAS coopérative Oc'citen pour constitution au plus tôt. Questions réponses sur les statuts et prise de participation au capital variable avec prise de part sociale d'Oc'citen

Reprise des articles les uns après les autres, quelques précisions :

- Article 5 : Le siège social de la SAS Oc'citen est fixé à la Verrière, 25 rue porte d'Alès 30 000 Nîmes.
- Article 7 : Le capital de départ est fixé à 1 000 € déposés au Crédit Mutuel sis au Mas Carbonnel.
- Article 10 : la valeur nominale de la part sociale est fixée à 50 €. Une abstention.
- Article 12 : Les parts sociales ne peuvent être cédées pendant une durée de 5 ans.
- Article 13 : avance en compte-courant.
Une part sociale de 50 € ouvre droit à un compte-courant pouvant aller jusqu'à 450 €.
Les parts sociales qui sont une partie du capital ne permettront de toucher de dividendes que sur décision de l'AG. Les bénéfices seront conservés comme autofinancement.

Elles ouvrent droit à une réduction d'impôts de 25 % lors de l'année de souscription et ne peuvent être remboursées qu'au bout de 5 ans.

Les compte-courants sont un prêt accordé à la SAS Les sommes sont bloquées 7 ans et seront remboursés de façon échelonnées à partir de la 8^{ème} année.

Ils sont rémunérés à un taux entre 2 et 3 % brut (décision à prendre collectivement)

Les montants versés sont libres mais pour chaque associé personne physique seuls les 500 premiers € seront abondés par la Région dans le cadre de la subvention 1 € citoyen = 1 € Région

Les statuts sont adoptés à l'unanimité.

Un règlement intérieur sera proposé pour compléter les statuts par le conseil de gestion. C'est beaucoup plus souple car modifiable par le conseil de gestion

La quasi totalité des personnes présentes est intéressée pour devenir membre fondateur (= associé)

Comment convaincre d'autres personnes de se joindre à nous : projet citoyen, garder l'investissement sur le territoire, l'argent restera sur le territoire, besoin d'assurer une certaine sécurité pour l'avenir, investissement entre 2 et 3% brut, acte citoyen écologique

2- Finalisation des statuts et de la liste nominative des sociétaires

Qui souhaite faire partie du conseil de gestion ?

Aubaret Marc, Brusque Christine, Cholez David, Forster Jean Pierre, Mercier Claude, Mercier Marie Pierre.

- Article 35 : Le 1^{er} Président est Jean-Pierre Forster.

3- Signatures des statuts et de la liste nominative par les membres du conseil de gestion.